



Frais d'adhésion 2024

Catégorie	Monfant	TVH	Total
Membres immatriculés	800,00 \$	120,00 \$	920,00 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$
			1 265,00 \$
Membres réciproques - De l'extérieur du Nouveau-Brunswick	800,00 \$	120,00 \$	920,00 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$
			1 265,00 \$
Membres stagiaires	105,00 \$	15,75 \$	120,75 \$
<i>Comprend un exemplaire gratuit du manuel destiné aux architectes-stagiaires.</i>			
Membres étudiant	aucuns frais requis		
Certificat d'exercice	680,00 \$	102,00 \$	782,00 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$
<i>Pour chaque architecte qui est partenaire, agent, directeur ou responsable de l'exercice de la profession, ou celui qui est autorisé à appliquer le tampon au nom de l'étude.</i>			
			1 127,00 \$
Frais pour permis temporaire + certificate d'exercice	5 200,00 \$	780,00 \$	5 980,00 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$
<i>Les frais s'appliquent à une année-projet débutant à la date la plus éloignée, soit celle marquant le début des travaux de conception par le demandeur, soit celle de la délivrance du permis et du certificat d'exercice. Le demandeur doit accepter que le permis demeure en vigueur jusqu'à la conclusion du projet et pendant un (1) an suivant l'achèvement substantiel des travaux.</i>			
			6 325,00 \$
Permis temporaire réglant une violation de la loi sur l'AANB + certificat d'exercice (plus Certificat d'exercice)	3 000,00 \$	450,00 \$	3 450,00 \$

** Si votre demande n'est pas approuvée, ce montant n'est pas remboursable.